

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00083-S

Requérant(s)	Clotilde et Mathieu Dalmas, Rue des Eglantiers 7, 2824 Vicques
Auteur du projet	idem
Description de l'ouvrage	Cabane de jardin
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 420
Lieu-dit, rue	Rue des Eglantiers 7, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. 2.5.1 RCC - alignement - (équipement de détail)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.03.2021
Début de la publication	12.03.2021
Échéance de la publication	12.04.2021

Ouvrages

Construction d'une cabane de jardin

Dimensions : Longueur 3.05m, largeur 2.46m, hauteur 1.97m, hauteur totale 1.97m.

Genre de construction : bois. Façades : bois. Toiture : bois

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 12 avril 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 4 mars 2021